

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



DÉPOSE AU GREFFE LE 28 Jane 12019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT DIVISION TOURE, J

N° d'entreprise: 0719.459.985

Dénomination

(en entier): Louca, notre combat

(en abrégé):

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: 30, RUE DU CHÂTEAU D'ERE 7500 ERE

Objet de l'acte : Constitution association sans but lucratif

Les membres fondateurs ci-dessous ont convenu de constituer, entre eux, le 19 janvier 2019, une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921.

LEFEBVRE Quentin 30, rue du Château d'Ere 7500 ERE né le 4 mai 1992

SIRAUT Angélique 30, rue du Château d'Ere 7500 ERE née le 30 juin 1993

VANSEYMORTIER Carine 95, Vieux Chemin d'Ath 7548 WARCHIN née le 22 novembre 1977

MOREL Sandra 7, Logis Paul Carette 7548 WARCHIN née le 18 septembre 1973

MOTTE Corinne 87, Vieux Chemin d'Ath 7548 WARCHIN née le 2 avril 1963

DEDONCKER Alain 87, Vieux Chemin d'Ath 7548 WARCHIN né le 12 janvier 1957

LEFEBVRE Aurélie 62, Rue de la Haute Forière 7800 ATH née le 2 avril 1986

DELACHAPELLE Stéphane 95, Vieux Chemin d'Ath 7548 WARCHIN né le 27 février 1975

TITRE PREMIER: Dénomination; Siège Social

article 1 - L'association est dénommée: Louca, notre combat.

article 2 - L'association a établi son siège social au 30, rue du Château d'Ere à 7500 Ere dans l'arrondissement judiciaire du Tribunal du Commerce du Hainaut-Division Tournai.

TITRE ii - But; Durée

Louca est né le 30 janvier 2018 et est atteint d'une encéphalopathle anoxo-ischémique néonatale.

article 3 - Le but de l'association est de créer et d'organiser des activités et des festivités ponctuelles dont les bénéfices seront utilisés pour l'aménagement matériel et humain du quotidien de Louca sur les différents lieux qu'il fréquente ainsi que celui de l'aménagement

du logement. Pour l'achat de matériel médical nécessaire à son bien-être ainsi que pour couvrir les frals médicaux encourus dûs à sa pathologie lourde. Des frais de route et d'organisation inhérents aux activités peuvent êtrepris en charge par l'ASBL. L'association peut également recevoir des dons financiers de particuliers, d'enseignes commerciales, d'autres associations ou d'autres organismes.

article 4 - La durée de l'association est illimitée.

TITRE III - Les Membres

article 5 - L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Elle est composée d'un consell d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à quatre. Les membres adhérents apportent aide et assistance lors des organisations mises en place. Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale. article 6 - Toute personne souhaitant devenir membre adhérent doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui étudiera la candidature lors de sa prochaine réunion. article 7 - Les membres du conseil d'administration et les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit, au conseil d'administration, leur lettre de démission. Le conseil d'administration peut suspendre les membres qui se seralent rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois de l'honneur et de la bienséance.

TITRE IV - Cotisations

article 8 - Aucune cotisation ne sera réclamée aux membres de l'association.

TITRE V - Assemblée Générale

article 9 - L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an dans le courant du premier trimestre. Elle est composée de tous les membres effectifs et est présidée par le président du conseil d'administration.

article 10 - L'assemblée générale à le droit de:

- 1° modifier les statuts et prononcer la dissolution de l'association conformément aux dispositions légales en la matière.
- 2° nommer et révoquer les administrateurs.
- 3° approuver annuellement les comptes et budgets.
- 4° exclure des membres.
- 5° exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

article 11 - Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Ils peuvent s'y faire remplacer par un autre membre effectif par le biais d'une procuration manuscrite ou électronique. Chaque membre de l'assemblée générale ne peut détenir qu'une seule procuration. L'ordre du jour est précisé dans la convocation. Celle-ci est envoyée par lettre ou par courrier électronique au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

article 12 - Les décisions de l'assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un registre de procès verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est accessible à tous les membres et est conservé au siège social de l'association.

TITRE VI - Conseil d'Administration

article 13 - L'association est administrée par un conseil composé d'un minimum de quatre administrateurs. Ceux-ci sont nommés et révocables par l'assemblée l'assemblée générale. Le conseil d'administration délibère valablement dès que la moitié des membres est présente ou représentée.

article 14 - La durée du mandat est illimitée.

article 15 - Le conseil désigne parmi ses membres, un président, au moins un vice-président (3 au maximum), un secrétaire, un trésorier et un commissaire. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

article 16 - Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

article 17 - Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la loi et aux statuts relève de sa compétence.

article 18 - Les actes qui engagent l'association sont signés soit par le président, soit par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

TITRE VII - Dispositions Diverses

article 19 - L'exercice social commence le premier janvier pour s'achever au trente et un décembre. Par exception, le premier exercice social débutera à la signature des présents statuts pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

article 20 - Le compte de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel des dépenses du prochain exercice seront soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale. article 21 - Un compte bancaire sera ouvert auprès d'une institution financière au nom de: ASBL LOUCA, NOTRE COMBAT.

article 22 - En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et après apurement des dettes, indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite à une fin désintéressée et en faveur d'une ou d'autres associations poursuivant un but similaire à celui de l'association.

article 23 - Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 et ses modifications régissant les associations sans but lucratif.

Les statuts étant établis, les membres fondateurs, réunis en Assemblée Générale, élisent à l'unanimité en qualité d'administrateurs:

LEFEBVRE QUENTIN NE A TOURNAI LE 04/05/1992 - DOMICILIE A 30, RUE DU CHATEAU D'ERE 7500 ERE

SIRAUT ANGELIQUE NEE A BELOEIL LE 30/06/1993 - DOMICILIEE A 30, RUE DU CHATEAU
D'ERE 7500 ERE

MOREL SANDRA NEE A TOURNAI LE 18/09/197" - DOMICILIEE A 7, LOGIS PAUL CARETTE 7548 WARCHIN

DEDONCKER ALAIN NE A TOURNAI LE 12/01/1957 - DOMICILIE A 87, VIEUX CHEMIN D'ATH 7548 WARCHIN

VANSEYMORTIER CARINE NEE A TOURNAI LE 22/11/1977 - DOMICILIEE A 95, VIEUX CHEMIN D'ATH 7548 WARCHIN

DELACHAPELLE STEPHANE NE A TOURNAI LE 27/02/1975 - DOMICILIE A 95, VIEUX CHEMIN D'ATH 7548 WARCHIN

LEFEBVRE AURELIE NEE A TOURNAI LE 02/04/1986 - DOMICILIEE A 62, RUE DE LA HAUTE FORIERE 7800 ATH

qui acceptent ce mandat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs ont désigné en qualité de:



Volet B - Suite

Président: LEFEBVRE Quentin

Vice-Présidente: SIRAUT Angélique

Secrétaire: MOREL Sandra

Trésorier: DEDONCKER Alain

Commissaire: VANSEYMORTIER Carine